TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES SITES DE L'UL
FORBACH - SAINT AVOLD - METZ

MAITRISE D'OUVRAGE

UNIVERSITE DE LORRAINE
Direction du Patrimoine Immobilier
34 Cours Léopold
BP 25233
54052 NANCY CEDEX

MAITRISE D'ŒUVRE

ECONOMISTE - OPC

BURO 3
6, Rue du Pont Moreau
57 000 Metz

BET ACCESSIBILITE

Sherp'Accès
19 route des gardes
92190 MEUDON

INGENIERIE DE LA SECURITE INCENDIE

Bureau PrevenSSIon
ZAC Cormontaigne
1A, Avenue Gabriel Lippemann
F-57970 YUTZ

PHASE DCE		**CCTP**
LOT N° 01 GROS ŒUVRE VRD		**Indice : 0**
0	16 /10/2026	Première émission
Indice	Date	

Table des matières

1. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES 5
1.1 OBJETS DES TRAVAUX, DONNEES CONCERNANT L'OPERATION 5
1.1.1 Allotissement des ouvrages 5
1.1.2 Maitre d'Ouvrage (MO) 5
1.1.3 Acteurs du Projet 5
1.2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P) 7
1.2.1 Caractère non limitatif du C.C.T.P 7
1.2.2 Présentation et articulation du présent document 7
1.3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 7
1.3.1 Documents généraux 7
1.3.2 Autres documents 8
1.4 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES 8
1.4.1 Contenu des prix 8
1.4.2 Prestation dues par l'entreprise 8
1.4.3 Connaissance des lieux 8
1.4.4 Liaisons entre les corps d'état 9
1.4.5 Vérification des plans – Malfaçons 9
1.4.6 Conformité à la réglementation « Sécurité incendie » 9
1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES 10
1.5.1 Règles d'exécution générales 10
1.5.2 Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux 10
1.6 PLAN GENERAL DE CCORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE 10
1.7 SAUVEGARDE DES CONSTRUCTIONS 11
1.8 DOCUMENTS FOURNIS 11
1.9 DOCUMENT A FOURNIR AVANT EXECUTION 11
1.10 DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION 12
1.11 NETTOYAGE 12
1.12 REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE TRAVAUX 12
2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 13
2.1 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 13
2.1.1 DTU et normes 13
2.1.2 Normalisation et certification 14
2.1.3 Règles de calcul 14
2.1.4 Autres documents techniques 14

2.1.5 Règle générales applicables14
2.1.6 Accessibilité handicapés15
2.2 IMPLANTATION ET PIQUETAGE15
2.3 GESTION DES DECHETS15
2.4 TROUS, SCELLEMENTS ET TOUTES RÉSERVATIONS15
2.5 FOURNITURES ET MATERIAUX15
2.6 PRESCRIPTIONS D'EXECUTION ET DE MISE EN OEUVRE16
2.6.1 Installation de chantier16
2.6.2 Réception préalable des supports16
2.6.3 Nettoyage en cours de chantier16
2.6.4 Supports16
2.6.5 Protections16
2.6.6 Entreposage des matériaux16
3. DESCRIPTION DES OUVRAGES17
3.1 DOSSIER D'EXECUTION ET INSTALLATION DE CHANTIER19
3.1.1 Documents à fournir19
3.1.2 Protection des ouvrages19
3.1.3 Protection des sols19
3.1.4 Moyens de levage et plateforme de travail19
3.1.5 Nettoyage du chantier19
3.1.6 Base vie19
3.2 MODIFICATION ET AGRANDISSEMENT DE BAIES EXISTANTES – TRANCHE FERME ISEA – ICPM – FORBACH – SAINT AVOLD20
3.2.1 Ouvertures dans murs porteurs ou non porteurs20
3.2.2 Curage et dépose des équipements22
3.2.3 Dépose d'une rangée de sièges pour création d'un emplacement PMR (SAINT-AVOLD)22
3.2.4 Dépose d'une rangée de sièges pour une création d'une plateforme d'accès de plain-pied22
3.2.5 Cheminements- Signalétiques – Réfection – Divers23
3.2.5.1 Accès Parvis – Reprise du cheminement piéton (ICPM)23
3.2.5.2 Reprise du cheminement (Ressaut)- (ICPM)23
3.2.5.3 Reprise du revêtement de sol du cheminement entre la porte d'accès et l'aire de jeux (IUT FORBACH)23
3.2.5.4 Réfection de l'entrée (IUT SAINT AVOLD)23
3.2.5.5 Balisage sonore24
3.2.5.6 Aménagement / Balisage de stationnement24
3.2.5.7 Mise en conformité de la signalétique des portes sanitaires24

3.2.5.8 Divers 24
3.2.5.8.1 Mise en conformité des accès des bâtiments 24
3.2.5.8.2 Remplacement de grilles d'écoulement et Mise à niveaux des dalles 25
3.3 MODIFICATION ET AGRANDISSEMENT DE BAIES EXISTANTES – TRANCHE OPTIONNELLE – MESURES PHYSIQUES 25
3.3.1 Ouvertures dans murs porteurs ou non porteurs 25
3.3.2 Curage et dépose des équipements 26
3.3.3 Cheminements- Signalétiques – Réfection – Divers 26
3.3.3.1 Création d'un cheminement PMR depuis l'arrière du bâtiment (MESURES PHYSIQUES) 26
3.3.3.2 Bande de guidage 27
3.3.3.3 Balisage sonore 27
3.3.3.4 Aménagement / Balisage de stationnement 27
3.3.3.5 Mise en conformité de la signalétique des portes sanitaires 27
3.3.3.6 Divers 27
3.3.3.6.1 Mise en conformité des accès des bâtiments 27
3.3.3.6.2 Remplacement de grilles d'écoulement et Mise à niveaux des dalles 28
3.4 EVACUATION DES DECHETS 28

6, rue du Pont Moreau
57000 METZ

1. CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 OBJETS DES TRAVAUX, DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Les prestations à la charge du présent lot comprennent tous les travaux de gros œuvre et de VRD, ainsi que tous les travaux annexes et accessoires nécessaires à la finition complète et parfaite d'œuvre dans le cadre des pièces contractuelles et de la réglementation en vigueur.

Ces travaux s'inscrivent dans le projet de mise en accessibilité des sites de l'UL :

Bâtiment IUT FORBACH - 3 rue Camille Weiss 57600 FORBACH
Bâtiment IUT SAINT-AVOLD - Rue Victor Demange 57503 SAINT AVOLD
Bâtiment IUT Dpt Physiques – 8 rue Marconi 57070 METZ
Bâtiment IUT ISEA – 7 rue Marconi 57070 METZ
Bâtiment IUT ICPM – 1 Boulevard François Arago 57070 METZ

1.1.1 Allotissement des ouvrages

Les ouvrages seront séparés en plusieurs lots :

- Lot 01 – Gros œuvre – VRD
- Lot 02 – Plomberie – CVC - Carrelage
- Lot 03 – Menuiseries Intérieures
- Lot 04 – Peinture – Plâtrerie
- Lot 05 – Electricité

1.1.2 Maitre d'Ouvrage (MO)

Maître d'Ouvrage :
UNIVERSITE DE LORRAINE
Direction du Patrimoine Immobilier
34, Cours Léopold 54052 NANCY CEDEX
BP 25233
Adresse électronique : bernard.lachana@univ-lorraine.fr
Téléphone : 06 78 92 95 04
Téléphone : 03 72 74 47 46

1.1.3 Acteurs du Projet

Mandataire -Economiste-OPC
BURO 3
6, rue du Pont Moreau
57 000 METZ
Adresse électronique : a.diouf@buro3.eu
Téléphone : 06 35 34 10 44
Téléphone : 03 54 73 70 71

Ingénierie de la sécurité Incendie
Bureau PrevenSSion
1, Avenue Gabriel Lippmann
F-57365 YUTZ
Adresse électronique : ludovic.helias@bureauprevenssion.fr

Téléphone : 06 38 87 86 24
Téléphone : 03 82 81 33 02

Bureau d'étude Accessibilité
Sherp'Accès
19, route des gardes
92190 MEUDON
Adresse électronique : pmonmarche@sherpacces.com
Téléphone : 06 63 91 82 93
Téléphone : 01 46 23 09 58

Bureau de contrôle (BCT) :
BTP CONSULTANTS
Immeuble First Plaza
2ème étage 92 Quater B Boulevard de la Solidarité
57070 METZ
Adresse électronique **:** ewen.gasior@btp-consultants.fr
Téléphone : 06 98 53 28 46
Téléphone :

Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) :
ALPES CONTROLES – M. KOSINSKI
599 Pierre et Marie Curie, bâtiment Synergihp
54710 LUDRES
Adresse électronique **: nancy@alpes-controles.fr**
nkosinski@alpes-controles.fr
Téléphone : 06 32 36 55 28
Téléphone : 03 54 17 04 95

1.2 CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

1.2.1 Caractère non limitatif du C.C.T.P

Le C.C.T.P. a pour objet de faire connaître le programme général de l'opération et de définir les travaux des différents corps d'état et leur mode d'exécution. Il n'a aucun caractère limitatif.
En conséquence, il demeure contractuellement convenu que, moyennant le prix porté sur l'acte d'engagement et servant de base au marché, chaque entrepreneur devra l'intégralité des travaux nécessaires, annexes et accessoires, au complet et parfait achèvement des ouvrages de son lot, en conformité avec les plans, la réglementation et les normes contractuellement réputées connues.

Le présent document a pour objet de décrire, d'une manière aussi précise que possible, la nature et la position des ouvrages à exécuter concernant les travaux du présent lot. Toutefois ce cahier ne peut prétendre à la description absolument détaillée et exhaustive de toutes les opérations à effectuer. L'entrepreneur devra, par ses connaissances professionnelles, apprécier l'étendue de son intervention. Il ne pourra en aucun cas arguer d'une erreur d'interprétation ni se prévaloir d'omissions ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter les travaux nécessaires à la parfaite et complète exécution des ouvrages.

1.2.2 Présentation et articulation du présent document

Le présent document est présenté et articulé comme suit :

1.0. Clauses et prescriptions générales
2.0. Prescriptions techniques particulières
3.0. Description des ouvrages

Les clauses et prescriptions énoncées en 1.0. et 2.0. ont un caractère général, et elles demeurent implicitement applicables dans le cas de variantes ou d'ouvrages modifiés le cas échéant. Les différents chapitres ci-dessus du présent document ont un caractère complémentaire, et ils ne pourront en aucune façon, en cas de divergences éventuelles, être opposés entre eux.

1.3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

1.3.1 Documents généraux

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) donne la liste des documents contractuels applicables à l'exécution du présent marché, et parmi ceux-ci, les documents techniques. Ces documents techniques ne sont pas dans le C.C.A.P. nommément désignés pour chacun des corps d'état, mais l'entrepreneur est contractuellement réputé :

- connaître parmi ces documents tous ceux spécifiques aux travaux de son Lot, ainsi que ceux qui le cas échéant auraient trait à certains travaux de son marché non concernés par les documents spécifiques à son lot, et plus particulièrement tous les documents C.C.T.G. ou D.T.U., les Normes Françaises pour le bâtiment et les cahiers du C.S.T.B. ;
- être en possession de ces documents et en avoir une parfaite et complète connaissance.

L'ensemble des prestations de l'entrepreneur sera conforme aux règles en vigueur à la date de la réalisation. Elles respecteront les normes européennes, les normes françaises, les documents techniques unifiés (DTU), les règles de sécurités contre les risques d'incendie et de panique dans les bâtiments d'habitation collective… Tous les ouvrages seront donc exécutés suivant les règles de l'art et devront répondre aux prescriptions techniques et fonctionnelles comprises dans les textes officiels, les règles de calcul, normes, mise en œuvre des matériaux, qualité des produits utilisés, etc. et être réalisés conformément au C.C.A.P et C.C.T.P.

1.3.2 Autres documents

Documents autres que fascicules du C.C.T.G. ou D.T.U. et Normes, à savoir :

- avis techniques du C.S.T.B. pour tous les matériaux et procédés "non traditionnels", entrant dans les travaux du présent lot.
- prescriptions de mise en œuvre du fabricant pour tous les matériaux pour lesquels elles existent, entrant dans les travaux du présent lot.

Pour les prestations n'entrant pas dans le domaine d'application des documents ci-avant, et à défaut de documents techniques précisant les conditions, règles et prescriptions d'exécution, l'entrepreneur devra, dans la mesure du possible, traiter ces travaux par analogie avec les conditions, règles et prescriptions énoncées par le fabricant.

1.4 CLAUSES ET PRESCRIPTIONS DIVERSES

1.4.1 Contenu des prix

Le "prix global forfaitaire" comprendra implicitement tous les frais d'installations et d'organisation de chantier, les frais de consommation d'eau, d'électricité, etc., les frais consécutifs à la réglementation sur l'hygiène et la sécurité du chantier, les frais d'études, de compte prorata, d'assurances, etc., ainsi que tous les autres frais quels qu'ils soient, relatifs à l'exécution des travaux.
Seront compris également, toutes les taxes et impôts en vigueur à la date de la remise des offres.

1.4.2 Prestation dues par l'entreprise

Dans le cadre de l'exécution de son marché, l'entrepreneur devra implicitement :

- la fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché ;
- la fixation par tous moyens de ses ouvrages ;
- l'enlèvement de tous les gravois de ses travaux ;
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après la réception ;
- la remise de toutes les instructions et mode d'emploi écrits, concernant le fonctionnement et l'entretien des installations et équipements ;
- les incidences consécutives aux travaux en heures supplémentaires, heures de nuit, etc. nécessaires pour respecter les délais d'exécution ;
- la quote-part de l'entreprise dans les frais généraux du chantier et le compte prorata ;
- et tous autres frais et prestations même non énumérés ci-dessus, mais nécessaires à la réalisation parfaite et complète des travaux.

1.4.3 Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé par le fait d'avoir remis un acte d'engagement :

- **s'être rendu sur les lieux où doivent être réalisés les travaux** ;
- avoir pris parfaitement connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont rattachées ;
- avoir pris connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage de matériaux, etc. ;
- avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations ;
- connaître les disponibilités en eau, en énergie électrique…

En résumé, l'entrepreneur est réputé avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions

pouvant en quelque manière que ce soit avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. L'entrepreneur ne pourra donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

1.4.4 Liaisons entre les corps d'état

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet, devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.
A aucun moment durant le chantier, l'entrepreneur du présent lot ne pourra se prévaloir d'une absence de coordination ou d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant ou ne pas fournir des renseignements ou des plans ou dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

1.4.5 Vérification des plans – Malfaçons

Vérifications des plans
Avant le commencement des travaux, l'entrepreneur est tenu de vérifier les cotes des plans, coupes, etc. et de signaler par écrit au Maître d'œuvre toutes erreurs ou omissions qu'il pourrait constater ou de le rendre attentif à tout changement qui serait éventuellement à opérer, avant tout commencement des travaux. Il sera responsable des conséquences que pourrait entraîner l'inobservation de cette obligation.

Malfaçons
L'entrepreneur est tenu de signaler en temps opportun toutes malfaçons dans les travaux des autres corps d'état qui seraient de nature à lui créer des difficultés dans l'exécution de ses propres ouvrages et de l'obliger à un supplément de fournitures ou de travaux.
Faute par lui de se conformer à cette obligation le Maître d'œuvre pourra le déclarer responsable ou lui faire partager la responsabilité de cette malfaçon avec l'entrepreneur ayant exécuté un travail défectueux, et de lui faire supporter tout ou partie des frais nécessités par la reprise des ouvrages non conformes.

1.4.6 Conformité à la réglementation « Sécurité incendie »

Il est rappelé que dans le cadre d'un marché de travaux, l'entrepreneur doit mettre en œuvre des matériaux, produits et composants de construction qui doivent être conformes aux prescriptions contractuelles pour ce qui est de leur provenance, et de leurs qualités, caractéristiques et performances.
Dans le cadre de cette obligation, les entrepreneurs devront, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation "Sécurité contre l'incendie", s'assurer en temps voulu que tous les matériaux, produits et composants de construction ainsi que leur mise en œuvre, répondent bien à ladite Réglementation.

L'entrepreneur devra, le cas échéant, signaler au Maître d'œuvre par écrit, toutes remarques et observations qu'il aurait à formuler à ce sujet.
Dans le cadre de cette obligation les entrepreneurs devront, pour tous les ouvrages de leur marché concernés par la Réglementation " Sécurité contre l'incendie " assurer et garantir une mise en œuvre des matériaux concernés absolument conforme aux conditions de mise en œuvre spécifiées dans les Procès-verbaux d'essai au feu du matériau considéré.

1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

1.5.1 Règles d'exécution générales

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art et avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.
A ce sujet, il est formellement précisé à l'entreprise qu'il lui sera exigé un travail absolument parfait et répondant en tout point aux règles de l'art, et qu'il ne sera accordé aucune plus-value pour obtenir ce résultat, qu'elles que soient les difficultés rencontrées et les raisons invoquées.
La démolition de tous travaux reconnus défectueux par le Maître d'œuvre, et leur réfection jusqu'à satisfaction totale seront implicitement à la charge de l'entrepreneur, de même que tous frais de réfection des dégâts éventuels causés aux ouvrages des autres corps d'état, et aucune prolongation de délai ne sera accordée.

1.5.2 Prescriptions relatives aux fournitures et matériaux

Généralités
Les matériaux, produits et composants de construction devant être mis en œuvre, seront toujours de 1 ère qualité, suivant indications de provenance et type du C.C.T.P.
Dans tous les cas où un matériau ou un produit est défini dans le présent C.C.T.P. par une marque nommément désignée et la mention " ou équivalent ", l'entrepreneur aura la faculté de faire agréer par le Maître d'œuvre un produit d'une autre marque sous réserve que ce produit soit similaire et **équivalent**. En aucun cas, l'entrepreneur ne pourra substituer un matériau de son choix à un de ceux prévus au présent C.C.T.P. sans accord du Maître d'œuvre.

Prescriptions concernant les matériaux en général
Tous les matériaux seront neufs et de 1ère qualité en l'espèce indiquée.
Les matériaux quels qu'ils soient, ne devront en aucun cas présenter des défauts susceptibles d'altérer l'aspect des ouvrages ou de compromettre l'usage de la construction.
Dans le cadre des prescriptions du C.C.T.P., le Maître d'œuvre aura toujours le droit absolu de désigner la nature et la provenance des matériaux qu'il désire voir employer et d'accepter ou de refuser ceux qui lui sont proposés.

Agrément - Essais - Analyses
Pour tous les matériaux et objets fabriqués soumis à un " Avis technique " du C.S.T.B., l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux titulaires de cet "Avis technique " et il devra toujours être en mesure, à la demande du Maître d'œuvre, d'en apporter la preuve.
L'entrepreneur sera tenu de produire à toute demande du Maître d'œuvre, les procès-verbaux d'essais ou d'analyses de matériaux établis par des organismes qualifiés.
A défaut de production de ces procès-verbaux, le Maître d'œuvre pourra prescrire des essais ou analyses sur prélèvements, qui seront entièrement à la charge de l'entrepreneur.

1.6 PLAN GENERAL DE CCORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier est soumis en matière de sécurité dans ses différentes phases aux nouvelles dispositions de la loi 93-1418 du 31 Décembre 1993 et du décret 94-1159 du 26 Décembre 1994. Cette réglementation vise à l'intégration de la sécurité dès la phase de conception et organise la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé par la nomination de coordinateurs SPS, dont la mission s'exerce lors des phases

de réalisation, par la création de plans particuliers d'un Collège interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail (CISSCT) si le quota réglementaire est atteint.

Obligation des entreprises :

- participer activement à cette coordination ;
- transmettre au Coordinateur SPS tous les éléments permettant d'établir le Dossier d'intervention Ultérieure sur l'Ouvrage (DIUO) se rapportant à leurs marchés ;
- participer aux réunions d'organisation de la coordination provoquées par le Coordinateur ;
- assister à la visite d'inspection commune préalable à toute intervention sur le chantier ;
- faire approuver son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé avant le début des travaux ;
- désigner les représentants de l'entreprise qui devront siéger et participer au Collège interentreprises de Sécurité, de Santé et des Conditions de Travail s'il en est créé un.

Les prix remis par les entreprises pour leurs ouvrages comprendront les frais dus aux observations directes ou indirectes dans le PGC SPS, ainsi que toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel.

1.7 SAUVEGARDE DES CONSTRUCTIONS

Les travaux de la présente opération sont à réaliser sur des bâtiments existants.
L'entrepreneur devra tenir compte des sujétions et obligations spéciales imposées par les conditions particulières du chantier dont notamment :

- La mise en place de toutes protections, de quelque nature que ce soit, nécessaires sur les bâtiments, ouvrages et équipements existants, qu'ils soient concernés par les travaux ou environnants ;
- Toutes dispositions pour éviter dans tous les cas tous désordres ou dommages si minimes soient-ils aux existants, tant en cours de travaux qu'après finitions des travaux.

Toutes ces prestations font implicitement partie des prix du marché.

1.8 DOCUMENTS FOURNIS

Le présent descriptif des travaux à réaliser n'est pas limitatif en ce qui concerne sa description, il n'est d'ailleurs donné qu'à titre informatif pour mieux situer les ouvrages. En particulier, les dimensionnement et quantités ne sont donnés qu'à titre indicatif et devront impérativement être vérifiés par l'entreprise qui est tenue d'établir tous les compléments et rectifications éventuelles nécessaires et d'en informer le maître d'œuvre.

1.9 DOCUMENT A FOURNIR AVANT EXECUTION

L'entrepreneur attributaire devra dresser et fournir au Maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle, avant toute exécution, sans que la liste soit exhaustive, les documents suivants, à savoir :

- ensemble des plans d'exécution, détails et notes de calculs ;
- ensemble des plans d'atelier et de chantier ;
- les avis techniques des procédés ;
- fiches techniques des matériaux et agréments ;
- échantillons représentatifs nécessaires aux prises de décisions du maître d'œuvre ;
- etc.

Ces éléments seront établis d'après le projet du Maître d'œuvre, et devront respecter les dispositions, principes et aspects des plans de ce dernier. Les plans et dessins seront toujours établis à une échelle en

rapport avec les dimensions des ouvrages afin de faire apparaître clairement tous les détails de l'exécution. Ils seront cotés et indiqueront toutes les dimensions, sections, diamètres etc. utiles.

1.10 DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION

L'entrepreneur attributaire devra fournir au Maître d'œuvre pour la réception des travaux, le Dossier des Ouvrages Exécutés comprenant notamment, en 3 exemplaires papier et 1 clé USB :

- ensemble des Plans des Ouvrages Exécutés ;
- les références exactes des matériaux mis en œuvre, avec avis techniques correspondants ;
- etc.

1.11 NETTOYAGE

L'entrepreneur devra un nettoyage minutieux de ses ouvrages avant réception définitive.
Il ne subsistera aucun déchet ni aucune tâche.

1.12 REMISE EN ETAT DES LIEUX EN FIN DE TRAVAUX

Avant tout début des travaux, un état des lieux contradictoire sera établi.
En fin de travaux, la remise en état d'origine de toutes les zones ayant été utilisées pour les travaux, installations de chantier ou dégradées sera entièrement à la charge de l'entreprise. Ces travaux seront à réaliser en une fois et ce, au plus tard huit jours avant la réception.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'entrepreneur devra, dans l'exécution des prestations du présent Lot, se conformer strictement aux clauses, conditions et prescriptions des documents visés en 1.3. ci avant et plus particulièrement à celles des documents énumérés ci-après :

2.1 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

2.1.1 DTU et normes

- DTU 59.1 – Travaux de peinture en bâtiment ;
- DTU 59.2 – Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques ;
- DTU 42.1 - Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères ;
- NFTUD 26.1- Travaux d'enduits de mortier ;
- NF P15-201 - D.T.U. 26.1 - avril 2008 : Travaux d'enduits de mortiers de ciments, de chaux et de mélange plâtre et chaux aérienne - Partie 1-1 : Cahier des Clauses Techniques (CCT) - Partie 1-2 : Critères Généraux de choix des Matériaux (CGM) - Partie 2 : Cahier des Clauses Spéciales (CCS).
- NF P15-202-1 - DTU 27.1 - février 2004 : Travaux de bâtiment - Réalisation de revêtements par projection pneumatique de laines minérales avec liant - Partie 1 : Cahier des clauses techniques.
- NF P15-202-2 - DTU 27.1 février 2004 : Travaux de bâtiment - Marchés privés - Réalisation de revêtements par projection pneumatique de fibres minérales avec liant - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales.
- NF P15-203-1 - DTU 27.2 - mars 1997 : Réalisation de revêtements par projection de produits pâteux - Partie 1 : Cahier des clauses techniques.
- NF P15-203-2 - DTU 27.2 - mars 1997 : Réalisation de revêtements par projection de produits pâteux - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales.
- NF P 84-404-1 - DTU 42.1 : Norme d'exécution des travaux – Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères - Partie 1 : Cahier de clauses techniques, Septembre 1993
- NF P 84-404-3 - DTU 42.1 : Norme d'exécution des travaux – Réfection de façades en service par revêtements d'imperméabilité à base de polymères - Partie 2 : Cahiers des clauses spéciales, Septembre 1993 et Partie 3 : Guide d'emploi
- Fascicule de Documentation FD P 84-405 Protection des façades en service par revêtement d'imperméabilité à base de polymères – Commentaires, Décembre 1997
- NF P74-201-1 - DTU 59.1 - octobre 1994 : Peinture - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 1 : Cahier des clauses techniques + Amendement A1 - octobre 2000 (Indice de classement : P74-201-1)
- NF P74-201-2 - DTU 59.1 - octobre 1994 : Peinture - Marchés privés - Travaux de peinture des bâtiments - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales + Amendement A1 - octobre 2000 (Indice de classement : P74-201-2)
- NF P74-202-1 - DTU 59.2 - mai 1993 : Travaux de bâtiment - Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques + Amendement A1 - juillet 2000 + Amendement A2 - octobre 2000 (Indice de classement : P74-202-1)
- NF P74-202-2 - DTU 59.2 - mai 1993 : Revêtements plastiques épais sur béton et enduits à base de liants hydrauliques - Partie 2 : Cahier des clauses spéciales (Indice de classement : P74-202-2)
- T30-806 septembre 1991 : Peintures et vernis - Travaux de peinture des bâtiments - Schéma de contrat d'entretien périodique (Indice de classement : T30-806).

2.1.2 Normalisation et certification

- P 18-840 (Septembre 1993) : Concerne les produits spéciaux destinés aux constructions en béton hydraulique – Produits ou systèmes de produits à base de résines synthétique ou de liants hydraulique destinés aux réparations de surface du béton durci – Caractères normalisés garantis ;
- NF P 84-401 (Juin 1989) : Norme concernant les peintures et vernis – Façades – Revêtement à base de polymères utilisés en réfection des façades en service. Définitions et vocabulaire ;
- NF P 84-403 (Juin 1989) : Norme concernant les peintures et vernis – Façades – Revêtement à base de polymères utilisés en réfection des façades en service – Caractéristique et performances ;
- NF EN ISO 2409 (Novembre 1994) : Norme concernant les peintures et vernis – Essai de quadrillage ;
- NF T 30-700 (Mars 1983) : Norme concernant les peintures – Revêtements plastiques épais – Spécifications ;
- NF T 30-708 (février 1983) : Norme concernant les peintures – Revêtements plastiques épais – Préparation des éprouvettes d'essai – Application des produits ;
- NF T 30-804 (Décembre 1981) : Norme concernant les peintures pour les bâtiments – Spécifications des peintures microporeuses pour façades ;
- FD T 30-808 (Août 1997) : Concerne les peintures et les vernis pour le bâtiment – Guide relatif aux produits et systèmes de peintures pour façades – Revêtements minéraux, revêtement organique ;
- NF T 34-720 (Août 1996) : Concerne les peintures – Revêtements semi épais à fonction de protection des supports faïencés – Spécification ;
- NF T 36-001 (Juin 1988) : Concerne les peintures – Dictionnaires technique des peintures et des travaux d'application

2.1.3 Règles de calcul

- Région II au regard de la réglementation Neige et Vent.
- Situation « a » au regard de l'exposition à la pluie.

2.1.4 Autres documents techniques

- Les avis techniques du C.S.T.B. pour ce qui concerne les matériaux et procédés de constructions non traditionnels.
- Les règles professionnelles certification ACERMI (Association pour la certification des matériaux isolants).
- Toutes les normes françaises applicables à la fabrication des produits proposés dans le cours du présent document.

2.1.5 Règle générales applicables

Tout texte relatif à la construction et à la sécurité est applicable dans la mesure où les ouvrages prévus au présent lot entrent dans son champ d'application.

Sont notamment applicables :

- Le code de la construction et de l'habitation, le code du travail, le code de l'environnement, le code de la santé publique, …
- Le règlement sanitaire départemental
- La réglementation relative à la sécurité incendie
- La réglementation acoustique
- La réglementation thermique

- La réglementation relative à la sécurité et à la protection de la santé des travailleurs et des tiers

La réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées

2.1.6 Accessibilité handicapés

L'entreprise devra prendre en compte toutes les normes concernant les personnes à mobilité réduite (PMR).

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 ;
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 ;
- Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 ;
- Arrêtés du 1er août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007 (fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-148 à R.111-18-7 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapés des bâtiments d'habitations collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction) ;
- Arrêté du 8 décembre 2014 / Dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans un cadre bâti existant ;
- Circulaire interministérielle n° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 et ses annexes.

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

2.2 IMPLANTATION ET PIQUETAGE

L'ensemble des implantations et piquetages sera à la charge du présent corps d'état, pour ses ouvrages.
Ces implantations et piquetages seront à faire agréer par le Maître d'oeuvre.

2.3 GESTION DES DECHETS

Différentes bennes de tris seront mise en place par le présent lot.
Une benne d'entreposage des gravois devra être mise à disposition de l'ensemble des entreprises, dans l'enceinte du chantier. Les gravois devront être périodiquement humidifiés de manière à éviter la propagation des poussières et respecter l'environnement.
La prise en charge de l'évacuation des déchets se fera suivant les prescriptions du CCAP.

2.4 TROUS, SCELLEMENTS ET TOUTES RÉSERVATIONS

L'Entrepreneur du présent lot devra communiquer aux autres corps d'état toutes sujétions de trous, scellements, réservations en temps utile.
Dans le cas où ces réservations n'auraient pas été demandées en temps utile par l'Entrepreneur de second œuvre intéressé, les trous, saignées, feuillures seront exécutés par les entrepreneurs chargés des structures et/ou des supports et seront à la charge de l'Entrepreneur responsable.

2.5 FOURNITURES ET MATERIAUX

L'ensemble des fournitures, matériaux et produits entrant dans la composition des ouvrages seront neufs et de qualité avec indication de leur provenance.
Ils devront répondre aux normes et aux spécifications des documents techniques contractuels.
Les marques de matériaux citées dans le présent descriptif sont indicatives. Les entreprises pourront proposer des matériaux d'autres marques répondant aux exigences du marché.
Les entreprises auront à justifier de la conformité des produits ou services qu'ils proposent aux exigences décrites par les pièces du marché.

2.6 PRESCRIPTIONS D'EXECUTION ET DE MISE EN OEUVRE

2.6.1 Installation de chantier

L'Entrepreneur du présent lot devra comprendre dans sa proposition forfaitaire, la valeur de toutes les mises en œuvre de matériel de chantier et protections nécessaires à l'exécution de ses ouvrages et de la sécurité de ses ouvriers dans le cadre du plan général de sécurité du chantier.

2.6.2 Réception préalable des supports

L'Entrepreneur du présent lot prendra à sa charge l'établissement d'un procès-verbal de réception concernant l'état des supports exécutés.
Une copie de ce constat sera remise au Maître d'œuvre lors de la 1ère réunion de chantier, qui appréciera si les défauts constatés sont à reprendre par le lot concerné ou si compte tenu des tolérances, ils sont acceptables et dans ce cas à prendre en compte par l'Entreprise du présent lot comme une sujétion normale d'exécution.

2.6.3 Nettoyage en cours de chantier

L'Entrepreneur devra le nettoyage du chantier et l'évacuation de ses gravois au fur et à mesure de l'avancement des travaux et ne laissera pas s'accumuler les déchets de produits de ravalement au pied des façades

2.6.4 Supports

L'entrepreneur du présent corps d'état devra, avant de commencer des travaux, réceptionner les supports et s'assurer qu'ils sont exécutés conformément au projet et que les caractéristiques correspondent aux spécifications des documents techniques contractuels.

2.6.5 Protections

A la charge du présent corps d'état toutes protections contre chutes de matériaux ou de personnels par mise en place de filets de chute horizontaux et écran périphérique fixé sur maçonnerie ou ossature métallique.

2.6.6 Entreposage des matériaux

L'entrepreneur devra particulièrement veiller à entreposer les matériaux dans un container prévu à cet effet, par ses soins, sur le chantier. En cas de non-respect de cette clause, il en supporterait toutes les conséquences éventuelles, et ce à ses frais.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'ensemble des cotes figurant au présent document sont à vérifier sur site par l'entrepreneur titulaire du présent lot. Des plans d'exécution seront fournis au Maître d'œuvre pour validation avant commande et fourniture.

L'entrepreneur prévoira une visite du site afin de chiffrer tout équipement nécessaire au respecter des normes de sécurité incendie des bâtiments des ERP et d'accessibilité PMR qui ne seraient pas prévus au présent document.

<u>Les travaux seront réalisés en milieu occupé.</u>

L'entrepreneur aura à prendre des dispositions particulières, notamment :
- pour garantir la sécurité du chantier et des personnels ;
- pour protéger les voiries.

Il devra notamment :
- assurer l'ouverture et la fermeture du chantier par ses équipes
- prendre toutes les mesures de protections des biens et personnes, signaler chacun de leurs ouvriers par le port d'un badge ou d'une tenue comportant le nom de l'entreprise, etc. ;
- informer 48h à l'avance le Maître d'Œuvre de la durée et de la nature des travaux ;
- assurer une signalisation permanente des zones de travail et des consignes de sécurité ;
- se charger des prises de rendez-vous avec les preneurs pour l'exécution des travaux et leur contrôle avec la maîtrise d'œuvre, etc.

- Les entreprises devront prendre connaissance du rapport amiante joint au DCE et en tenir compte dans le cadre de leurs prestations.

Les prix du Marché sont réputés comprendre toutes ces dispositions particulières.

L'entrepreneur aura implicitement à sa charge tous échafaudages et autres agrès nécessaires à la parfaite réalisation des travaux, réputés compris dans le prix des ouvrages, en tenant compte des caractéristiques du site et des prescriptions du C.S.P.S.

Les plans d'implantation fournis avec le présent dossier, sont donnés à titre indicatif.
L'ensemble des côtes et quantités figurant au présent dossier sont à vérifier par l'entrepreneur titulaire du présent lot. Les plans d'exécution seront réalisés par l'Entreprise, et fournis au Maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle Technique pour validation avant commande et fourniture.

Aspect et coloris des matériaux au choix du Maître d'Ouvrage dans la gamme complète du fabricant à fournir par l'entreprise, suivant étude chromatique des revêtements de finitions.

NOTA : Organisation du chantier et contraintes sur site

En raison de la dispersion géographique des sites, il sera mis en place un abri de chantier roulant aménagé isolé avec WC, table et chaises sur chaque site.

Chaque entreprise devra organiser ses interventions de manière autonome, en tenant compte des contraintes des sites occupés (établissements universitaires en activité).
Aucun stockage n'est autorisé sur site.
Un abri de chantier roulant avec WC, table et chaises sera mis en place sur chaque site. Les entreprises doivent prévoir tous les moyens nécessaires pour leurs travaux, y compris l'évacuation quotidienne du matériel et des déchets, et s'adapter aux contraintes de coactivité, sécurité et respect des usagers.
Les interventions devront respecter les plages horaires imposées par le maître d'ouvrage ou l'exploitant (heures creuses, hors périodes d'enseignement, horaires décalés) sans surcoût. Les nuisances sonores et poussières doivent être limitées, avec protections et nettoyage permanent des zones de travail et de circulation.
Le maître d'ouvrage pourra mettre à disposition une salle si besoin, pour les réunions de chantier.

3.1 DOSSIER D'EXECUTION ET INSTALLATION DE CHANTIER

3.1.1 Documents à fournir

L'entreprise du présent lot devra la fourniture des **plans d'exécution** et **tous autres documents demandés**, (dito titre 1.09 du présent CCTP), à remettre au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle.

Avant la réception des ouvrages, l'Entrepreneur du présent lot devra également remettre au maître d'ouvrage, au maître d'œuvre et au Bureau de Contrôle le **Dossier des Ouvrages Exécutés** (dito titre 1.10 du présent CCTP) sur une 1 clé USB.

Mode de métré : le coût de ces prestations doit être compris dans celui d'exécution des ouvrages (inclus)
Localisation : pour l'ensemble des ouvrages, suivant postes ci-après, et plans bureau d'étude Sherp'Accès

3.1.2 Protection des ouvrages

Tous les ouvrages seront efficacement protégés durant les travaux. Les ouvrages, avec éclats et autres défauts, seront rigoureusement refusés et remplacés par l'Entrepreneur du présent lot.
Les éléments seront livrés sous protection de film plastique, ou tout autre procédé permettant une protection efficace des surfaces. Cette protection sera maintenue jusqu'à la fin des travaux. L'Entrepreneur du présent lot devra assurer l'enlèvement de la protection et le nettoyage des éléments protégés.

Mode de métré : le coût de ces prestations doit être compris dans celui d'exécution des ouvrages (inclus)
Localisation : pour l'ensemble des ouvrages, suivant postes ci-après, et plans bureau d'étude Sherp'Accès

3.1.3 Protection des sols

Fourniture et pose d'une protection des sols au droit de l'intervention du présent lot. La protection se fera au moyen d'une bâche parfaitement maintenue, même en cas de passage d'autres lots sur cette dernière.

Mode de métré : le coût de ces prestations doit être compris dans celui d'exécution des ouvrages (inclus)
Localisation : pour l'ensemble des ouvrages, suivant postes ci-après, et plans bureau d'étude Sherp'Accès

3.1.4 Moyens de levage et plateforme de travail

Le présent lot aura à sa charge la mise en œuvre de tous les moyens matériels qu'il jugera utile pour la réalisation de ses ouvrages, type moyen de levage ou plateforme de travail.
Ces moyens ne concernent que les travaux prévus au présent lot.

Mode de métré : le coût de ces prestations doit être compris dans celui d'exécution des ouvrages (inclus)
Position : pour l'ensemble des ouvrages, suivant postes ci-après, et plans bureau d'étude Sherp'Accès

3.1.5 Nettoyage du chantier

Le présent lot aura à sa charge la mise en œuvre de tous les moyens humains et matériels qu'il jugera utile pour **le nettoyage quotidien de ses zones de travail et l'évacuation chaque soir de ses déchets**.
Ces moyens ne concernent que les travaux prévus au présent lot.

Mode de métré : le coût de ces prestations doit être compris dans celui d'exécution des ouvrages (inclus)
Localisation : pour l'ensemble des ouvrages, suivant postes ci-après, et plans bureau d'étude Sherp'Accès

3.1.6 Base vie

Le poste comprend la fourniture, le transport, le calage et la mise en place d'un abri roulant de chantier sur chaque site pour accueillir le personnel selon PGC. L'abri doit être isolé, stable, sécurisé et prêt à l'usage. Il est équipé de tables, chaises, WC et d'un éclairage avec ventilation de base. Le raccordement électrique

provisoire sera réalisé directement au réseau existant du bâtiment en coordination avec le Maître d'ouvrage, avec fourniture et pose du câblage nécessaire. L'abri doit rester sécurisé et accessible pendant toute la durée d'utilisation et l'entreprise est responsable du matériel installé ainsi que de l'organisation des zones autour de l'abri.

Mode métré : au forfait ;
Localisation : Ensemble du chantier

TRANCHE FERME – ISEA – ICPM – FORBACH – SAINT AVOLD

3.2 MODIFICATION ET AGRANDISSEMENT DE BAIES EXISTANTES – TRANCHE FERME ISEA – ICPM – FORBACH – SAINT AVOLD

3.2.1 Ouvertures dans murs porteurs ou non porteurs

Le présent poste concerne l'agrandissement d'une ouverture dans un mur en béton conformément aux plans du bureau d'études Sherp'Accès.

Les travaux comprennent :

- La dépose des menuiseries existantes, en prenant soin de protéger les parties non concernées ;
- Le découpage et la dépose des parties du mur nécessaires à l'agrandissement, en respectant les structures porteuses et les normes en vigueur ;
- Réalisation de l'ouverture suivant les cotes et indications fournies par le bureau d'études Sherp' Accès ;
- Dressement de la baie au mortier de réparation fibré ;
- Reprise du linteau ;
- Mise en œuvre d'un renfort structurel si requis ;

Les travaux doivent être réalisés dans le respect des règles de sécurité, de propreté et de protection du chantier. Les surfaces environnantes doivent être protégées pour éviter tout dommage.

PRISE EN COMPTE DE L'ENDUIT AMIANTÉ DU MUR À OUVRIR

Sanitaires n° 2 et n° 3 – Rez-de-chaussée – Site de Saint-Avold

Le mur faisant l'objet des travaux de création et d'agrandissement des ouvertures est revêtu d'un enduit à base de plâtre, lissé ou taloché, contenant de l'amiante, tel qu'identifié dans le repérage amiante avant travaux (RAT) joint au dossier de consultation. Le titulaire du lot Gros Œuvre est réputé en avoir pris connaissance et devra intégrer cette contrainte dans l'établissement de son offre et de ses prix.
Le prix du titulaire comprend l'ensemble des prestations de désamiantage nécessaires à la réalisation des travaux, dans l'emprise des ouvertures à créer ou à agrandir. Sont notamment compris : la préparation et la sécurisation de la zone, les protections collectives et individuelles, le confinement éventuel, la protection des ouvrages existants, la dépose et le retrait de l'enduit amianté, le conditionnement, l'étiquetage, la traçabilité, le transport et l'évacuation des déchets vers les filières réglementaires appropriées, ainsi que le nettoyage, les contrôles et toutes les dispositions réglementaires nécessaires à la restitution de la zone.
Les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante devront être réalisées conformément à la réglementation en vigueur, au RAT et aux prescriptions applicables à la nature des travaux. Lorsque les travaux relèvent de la Sous-Section 3 (SS3), le titulaire devra faire intervenir une entreprise disposant de la certification requise pour les opérations de retrait ou d'encapsulage d'amiante. Le titulaire devra intégrer dans son offre l'ensemble des coûts et sujétions liés à ces interventions, y compris le recours éventuel à une entreprise spécialisée et certifiée.

La présence d'amiante étant identifiée dans les documents du marché, aucune plus-value ne pourra être réclamée au titre des prestations de désamiantage nécessaires à la réalisation des travaux prévus au présent lot. Le titulaire est réputé avoir intégré dans son prix l'ensemble des moyens, protections, équipements, installations, prestations spécialisées, contrôles, évacuations et sujétions nécessaires à leur réalisation.

PRISE EN COMPTE DE LA PRÉSENCE D'AMIANTE AU DROIT DES SOLS EXISTANTS – ICPM

Les sols existants au droit et à proximité des zones d'intervention contiennent de l'amiante, conformément au repérage amiante avant travaux (RAT) joint au dossier de consultation.
Les travaux de création et d'agrandissement des ouvertures étant réalisés à proximité de ces matériaux, le titulaire du lot Gros Œuvre devra mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires afin de préserver leur intégrité et d'éviter toute émission ou dispersion de fibres d'amiante.

À ce titre, il devra notamment assurer :

- *la protection et le balisage des sols amiantés conservés ;*
- *la séparation physique entre les zones de travaux et les revêtements amiantés ;*
- *la protection contre toute détérioration, abrasion, percement, projection ou chute de gravats ;*
- *la mise en œuvre d'un dispositif de protection adapté permettant de réaliser les travaux sans dégradation ni contamination des sols amiantés. Lorsque les conditions d'intervention le nécessitent, ce dispositif pourra notamment être constitué d'un caisson à manchettes au droit des dalles ou ouvertures, ou d'une solution équivalente proposée par l'entreprise, sous réserve de son adéquation avec les prescriptions du RAT et les exigences réglementaires applicables ;*
- *la mise en œuvre de moyens de travail et de protections collectives adaptés pour limiter les émissions de poussières lors des opérations de découpe, carottage, démolition ou percement ;*
- *le nettoyage de la zone d'intervention selon des procédés compatibles avec la présence d'amiante ;*
- *la gestion et l'évacuation des déchets ou matériaux susceptibles d'être contaminés, conformément à la réglementation en vigueur.*

Lorsque les travaux sont susceptibles d'intervenir directement sur les matériaux contenant de l'amiante ou d'entraîner leur dégradation, les interventions seront réalisées conformément à la réglementation applicable et, le cas échéant, dans le cadre d'un mode opératoire relevant de la Sous-Section correspondante.
L'ensemble des moyens, équipements et sujétions nécessaires à la réalisation des travaux dans ces conditions est compris dans l'offre du titulaire. Celui-ci est réputé avoir pris connaissance du RAT et avoir intégré les contraintes liées à la présence d'amiante dans son prix.
Aucune plus-value ne pourra être réclamée au titre de ces sujétions, dès lors que la présence d'amiante est identifiée dans les documents du marché.

Mode métré : au forfait ;
Localisation : l'ensemble des sites ISEA, ICPM, FORBACH, SAINT AVOLD suivant fiches Travaux sanitaire du bureau d'étude Sherp'Accès

3.2.2 Curage et dépose des équipements

Les travaux comprennent :

- Dépose temporaire des équipements accessoires (miroirs, distributeurs de savon, essuie-mains, etc.) en vue de leur repose ultérieure ;
- Dépose et évacuation des équipements sanitaires ;
- Dépose et évacuation des menuiseries intérieures ;
- Dépose et évacuation des faux plafonds ;
- Dépose et évacuation des cloisons séparatives entre sanitaires ;
- Dépose et évacuation des revêtements de sols et murs (carrelage et faïence) à valider par le MOA ;
- Dépose et évacuation des équipements électriques, les câblages étant conservés.
- Dépose des ouvrants de la porte (SAS d'entrée) suivant plan et repérage diagnostic du bureau d'étude Sherp'Accès.

Les radiateurs et réseaux de chauffage seront protégés afin de prévenir tout dommage pendant l'exécution des travaux.

Nota :
Afin de prévenir tout litige lié à l'état des réseaux avant et après intervention, une inspection vidéo par caméra des réseaux d'évacuation sera réalisée avant le démarrage des travaux ainsi qu'à leur achèvement. Cette inspection aura pour objet de constater l'état initial des canalisations (obstructions, encrassements, désordres préexistants, défauts structurels éventuels) et de vérifier leur bon état de fonctionnement après intervention.
Un rapport d'inspection, accompagné des enregistrements vidéo et observations techniques, sera établi avant et après travaux. Cette procédure vise notamment à identifier d'éventuels réseaux bouchés ou dégradations préexistantes, afin d'éviter toute contestation ultérieure imputable aux opérations de chantier.

Mode métré : au forfait/ bloc sanitaire ;
Localisation : l'ensemble des sites ISEA, ICPM, FORBACH, SAINT AVOLD suivant fiches Travaux sanitaire du bureau d'étude Sherp'Accès

3.2.3 Dépose d'une rangée de sièges pour création d'un emplacement PMR (SAINT-AVOLD)

Dépose d'une rangée de sièges afin de créer un emplacement pour personnes à mobilité réduite. L'opération comprend le retrait complet des sièges et de leurs fixations, leur évacuation, la vérification et, si nécessaire, la remise en état du sol, ainsi que le nettoyage de la zone. Un garde-corps sera installé pour sécuriser l'emplacement et prévenir tout risque de chute. Les travaux devront être réalisés conformément aux plans et prescriptions du bureau d'étude Sherp'Accès, en respectant les normes d'accessibilité et en protégeant les équipements et revêtements adjacents.

Mode métré : au forfait ;
Localisation : IUT Saint Avold suivant fiches Travaux sanitaire du bureau d'étude Sherp'Accès

3.2.4 Dépose d'une rangée de sièges pour une création d'une plateforme d'accès de plain-pied

Dépose d'une rangée de sièges afin de créer un emplacement pour personnes à mobilité réduite. L'opération comprend le retrait complet des sièges et de leur évacuation.
Le garde-corps existant sera temporairement déposé puis repositionné en face afin de sécuriser l'espace et prévenir tout risque de chute.

Mode métré : au forfait ;
Localisation : AMPHI ISEA suivant fiches Travaux sanitaire du bureau d'étude Sherp'Accès

3.2.5 Cheminements- Signalétiques – Réfection – Divers

3.2.5.1 Accès Parvis – Reprise du cheminement piéton (ICPM)

Reprise du cheminement d'accès au parvis présentant des dégradations (fissures, fentes, trous et défauts de planéité). Les travaux comprendront la dépose des parties dégradées, la préparation du support, la réfection du revêtement de sol extérieur, les raccords nécessaires ainsi que la remise en conformité du cheminement afin de garantir la sécurité, la stabilité et l'accessibilité des usagers. Revêtement antidérapant et adapté à un usage extérieur.

Mode de métré : *au ml ;*
Localisation : *cheminement extérieur ICPM suivant fiches Travaux extérieurs du bureau d'étude Sherp'Accès*

3.2.5.2 Reprise du cheminement (Ressaut)- (ICPM)

Reprise localisée du cheminement piéton présentant un ressaut et un défaut de niveau pouvant compromettre la sécurité et l'accessibilité des usagers. Les travaux comprendront la dépose ponctuelle des parties concernées, la remise à niveau du support, la suppression du ressaut, la réfection du revêtement et les raccords nécessaires afin d'assurer un cheminement continu, stable et conforme aux exigences d'accessibilité PMR.

Mode de métré : *au forfait ;*
Localisation : *cheminement extérieur ICPM (ressaut) suivant fiches Travaux extérieurs bureau d'étude Sherp'Accès*

3.2.5.3 Reprise du revêtement de sol du cheminement entre la porte d'accès et l'aire de jeux (IUT FORBACH)

Réalisation d'un cheminement en enrobé conforme pour l'accès à un espace de jeux.
Les revêtements seront exécutés en béton bitumineux 0/10, sur une épaisseur totale de 8 cm, mis en œuvre en deux couches distinctes, avec application d'une couche d'accrochage intermédiaire.
La mise en œuvre sera réalisée par des moyens mécaniques adaptés. Un marquage ainsi qu'une signalisation des obstacles sur la voirie seront mis en place entre les deux phases d'application.
Après préparation des supports, les enrobés seront appliqués à une température minimale de 130 °C. Ils seront réglés et compactés de manière à présenter une pente régulière de 2,5 % orientée vers les bordures ou les caniveaux.
La surface finie devra être exempte de défauts, sans bosses ni flaches supérieures à 3 mm sous la règle de 3 mètres.

Mode de métré : *au ml ;*
Localisation : *cheminement extérieur IUT Forbach suivant fiches Travaux extérieurs du bureau d'étude Sherp'Accès*

3.2.5.4 Réfection de l'entrée (IUT SAINT AVOLD)

Dans le cadre de l'amélioration des circulations piétonnes, les travaux consistent en la réalisation d'un nouveau revêtement en enrobé, après dépose complète des revêtements existants (dalles, pavés, carrelage) et préparation des supports.
L'objectif est de garantir un cheminement sécurisé, durable et accessible, avec une surface homogène conforme aux normes en vigueur en matière d'accessibilité et de circulation piétonne.
Les travaux comprennent la dépose des revêtements existants et leur évacuation, la préparation du support (nettoyage, nivellement, compactage), ainsi que la fourniture et la mise en œuvre d'un enrobé en deux couches. L'ensemble des prestations vise à garantir une surface régulière, sécurisée et conforme aux normes en vigueur, en coordination avec la signalisation et le balisage existants ou prévus.

Mode de métré : au forfait ;
Localisation : Devant l'entrée principale du bâtiment, sur la zone de circulation reliant l'accès au domaine public suivant fiches Travaux extérieurs du bureau d'étude Sherp'Accès

3.2.5.5 Balisage sonore

Fourniture et pose d'une balise sonore destinée à l'orientation des personnes malvoyantes, conforme aux normes d'accessibilité PMR.
Le dispositif devra permettre un repérage fiable du point d'intérêt par émission de signaux sonores, avec activation automatique ou à la demande selon le système retenu.
La pose comprend le raccordement, la fixation, les réglages, les essais de fonctionnement ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre.

Mode de métré : au forfait ;
Localisation : ISEA (en façade) suivant Fiches travaux extérieurs du bureau d'étude Sherp'Accès

3.2.5.6 Aménagement / Balisage de stationnement

Le présent poste concerne les travaux d'aménagement, de balisage et de mise en conformité des zones de stationnement extérieures. Les prestations comprendront l'ensemble des fournitures, préparations de support, implantations, marquages horizontaux au sol et la mise en place de la signalisation verticale associée (panneaux, supports et fixations si nécessaire), ainsi que toutes sujétions d'exécution nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages. Les aménagements devront garantir la lisibilité, la sécurité, l'accessibilité et la bonne identification des emplacements conformément à la réglementation en vigueur et aux usages du site.

Mode de métré : au forfait ;
Localisation : suivant Fiches travaux extérieurs « bureau d'étude Sherp'Accès »
- *ICPM*
- *ISEA*

3.2.5.7 Mise en conformité de la signalétique des portes sanitaires

Le présent poste comprend la fourniture et la pose de la signalétique sur portes, incluant l'identification des locaux et le balisage associé, avec toutes sujétions nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble devra permettre un repérage clair et accessible des espaces, conformément aux exigences d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Mode de métré : à l'unité ;
Localisation : Cheminement extérieur sur site ISEA, ICPM, FORBACH, SAINT AVOLD suivant fiches Travaux sanitaire du bureau d'étude Sherp'Accès

3.2.5.8 Divers

3.2.5.8.1 Mise en conformité des accès des bâtiments

Ce poste concerne la mise en conformité des seuils situés devant les entrées des bâtiments afin de garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les travaux consistent à traiter les ressauts existants non conformes en installant des dispositifs adaptés, tels que des tôles larmées formant rampe, permettant un franchissement sécurisé et conforme aux normes d'accessibilité.

Les prestations comprennent la prise de côtes, la fourniture et la mise en œuvre des rampes, leur fixation sur le support existant, ainsi que toutes sujétions nécessaires à leur adaptation et à leur stabilité. Les ouvrages

devront être antidérapants, sans arêtes vives, et respecter les pentes réglementaires pour un accès sûr et accessible.
La préparation du support devant l'entrée, avec mise à niveau ou dépose des revêtements existants si nécessaire, afin de garantir une installation stable et sécurisée, incluant toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages.

Mode de métré : au forfait ;
Localisation : Devant les entrées bâtiments concernés sur site ISEA, ICPM, FORBACH, SAINT AVOLD suivant fiches Travaux extérieurs du bureau d'étude Sherp'Accès

3.2.5.8.2 Remplacement de grilles d'écoulement et Mise à niveaux des dalles

Dépose de la grille existante dont les ouvertures sont non conformes, puis fourniture et pose d'une nouvelle grille respectant les normes d'accessibilité PMR, avec des ouvertures dont l'espacement ne dépasse pas 2 cm, assurant un passage sécurisé pour les personnes en fauteuil roulant.
La prestation comprend également la mise à niveau et/ou le remplacement des dalles si nécessaire, afin de garantir la stabilité, la planéité et la conformité du support avant la pose de la nouvelle grille.

Mode de métré :au forfait ;
Localisation : Bâtiment ISEA-FORBACH- SAINT AVOLD suivant fiches Travaux extérieurs du bureau d'étude Sherp'Accès

Tranche Optionnelle site MESURES PHYSIQUES

3.3 MODIFICATION ET AGRANDISSEMENT DE BAIES EXISTANTES – TRANCHE OPTIONNELLE – MESURES PHYSIQUES

3.3.1 Ouvertures dans murs porteurs ou non porteurs

Le présent poste concerne l'agrandissement d'une ouverture dans un mur en béton conformément aux plans du bureau d'études Sherp'Accès.

Les travaux comprennent :
- La dépose des menuiseries existantes, en prenant soin de protéger les parties non concernées ;
- Le découpage et la dépose des parties du mur nécessaires à l'agrandissement, en respectant les structures porteuses et les normes en vigueur ;
- Réalisation de l'ouverture suivant les cotes et indications fournies par le bureau d'études Sherp' Accès ;
- Dressement de la baie au mortier de réparation fibré ;
- Reprise du linteau ;
- Mise en œuvre d'un renfort structurel si requis ;

Les travaux doivent être réalisés dans le respect des règles de sécurité, de propreté et de protection du chantier. Les surfaces environnantes doivent être protégées pour éviter tout dommage.

Mode métré : au forfait ;
Localisation : l'ensemble du site MP, suivant fiches Travaux sanitaire du bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.2 Curage et dépose des équipements

Les travaux comprennent :

- Dépose temporaire des équipements accessoires (miroirs, distributeurs de savon, essuie-mains, etc.) en vue de leur repose ultérieure ;
- Dépose et évacuation des équipements sanitaires ;
- Dépose et évacuation des menuiseries intérieures ;
- Dépose et évacuation des faux plafonds ;
- Dépose et évacuation des cloisons séparatives entre sanitaires ;
- Dépose et évacuation des revêtements de sols et murs (carrelage et faïence) à valider par le MOA ;
- Dépose et évacuation des équipements électriques, les câblages étant conservés.
- Dépose des ouvrants de la porte (SAS d'entrée) suivant plan et repérage diagnostic du bureau d'étude Sherp'Accès.

Les radiateurs et réseaux de chauffage seront protégés afin de prévenir tout dommage pendant l'exécution des travaux.

Nota :
Afin de prévenir tout litige lié à l'état des réseaux avant et après intervention, une inspection vidéo par caméra des réseaux d'évacuation sera réalisée avant le démarrage des travaux ainsi qu'à leur achèvement. Cette inspection aura pour objet de constater l'état initial des canalisations (obstructions, encrassements, désordres préexistants, défauts structurels éventuels) et de vérifier leur bon état de fonctionnement après intervention.
Un rapport d'inspection, accompagné des enregistrements vidéo et observations techniques, sera établi avant et après travaux. Cette procédure vise notamment à identifier d'éventuels réseaux bouchés ou dégradations préexistantes, afin d'éviter toute contestation ultérieure imputable aux opérations de chantier.

Mode métré : au forfait/ bloc sanitaire ;
Localisation : l'ensemble du site MP, suivant fiches Travaux sanitaire du bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.3 Cheminements- Signalétiques – Réfection – Divers

3.3.3.1 Création d'un cheminement PMR depuis l'arrière du bâtiment (MESURES PHYSIQUES)

Création d'un cheminement piéton extérieur le long du bâtiment, depuis la sortie de secours existante du RDC, afin de garantir une circulation sécurisée des usagers ainsi qu'une évacuation efficace en cas de besoin. Les travaux comprendront notamment le débroussaillage, l'enlèvement des buissons et végétaux présents sur l'emprise du projet, les terrassements nécessaires, la préparation du support, la réalisation de la structure et du revêtement du cheminement, ainsi que les raccordements aux ouvrages existants et toutes les sujétions indispensables à la parfaite exécution des travaux.
Le cheminement devra présenter des caractéristiques de stabilité, de praticabilité et d'adhérence suffisantes, tout en respectant les exigences en matière de sécurité et d'accessibilité en vigueur.

Nota : Le revêtement sera réalisé soit en enrobé, soit en dalles béton de dimensions 40 × 40 cm et d'épaisseur 6 cm, posées sur un remblai de matériaux concassés, pour une largeur totale de 1,40 m.

Mode de métré : au forfait ;
Localisation : cheminement extérieur MESURES PHYSIQUES suivant fiches Travaux extérieurs du bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.3.2 Bande de guidage

Fourniture et pose d'une bande de guidage podotactile destinée à l'orientation des personnes malvoyantes, conforme aux normes d'accessibilité PMR et intégrée aux cheminements existants.
Réalisation en dalles podotactiles ou en enrobé à relief contrasté, de largeur minimale 0,40 m, avec continuité sur l'ensemble du parcours et contraste visuel suffisant avec le revêtement.
La pose devra être régulière, sans défaut supérieur à 3 mm, et assurer la continuité du guidage.
Le tracé sera adapté afin d'éviter les fenêtres du bâtiment, tout en garantissant la lisibilité et la continuité du cheminement.

Mode de métré : au ml ;
Localisation : cheminement extérieur MESURES PHYSIQUES suivant fiches Travaux extérieurs du bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.3.3 Balisage sonore

Fourniture et pose d'une balise sonore destinée à l'orientation des personnes malvoyantes, conforme aux normes d'accessibilité PMR.
Le dispositif devra permettre un repérage fiable du point d'intérêt par émission de signaux sonores, avec activation automatique ou à la demande selon le système retenu.
La pose comprend le raccordement, la fixation, les réglages, les essais de fonctionnement ainsi que toutes sujétions de mise en œuvre.
Mode de métré : au forfait ;
Localisation : travaux extérieurs sur site MP, (Accès latérale, façade) suivant fiches travaux du bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.3.4 Aménagement / Balisage de stationnement

Le présent poste concerne les travaux d'aménagement, de balisage et de mise en conformité des zones de stationnement extérieures. Les prestations comprendront l'ensemble des fournitures, préparations de support, implantations, marquages horizontaux au sol et la mise en place de la signalisation verticale associée (panneaux, supports et fixations si nécessaire), ainsi que toutes sujétions d'exécution nécessaires à la parfaite réalisation des ouvrages. Les aménagements devront garantir la lisibilité, la sécurité, l'accessibilité et la bonne identification des emplacements conformément à la réglementation en vigueur et aux usages du site.

Mode de métré : au forfait ;
Localisation : travaux sur site MP, suivant Fiches travaux extérieurs du bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.3.5 Mise en conformité de la signalétique des portes sanitaires

Le présent poste comprend la fourniture et la pose de la signalétique sur portes, incluant l'identification des locaux et le balisage associé, avec toutes sujétions nécessaires à sa mise en œuvre. L'ensemble devra permettre un repérage clair et accessible des espaces, conformément aux exigences d'accessibilité, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Mode de métré : à l'unité ;
Localisation : Cheminement extérieur sur site MP, suivant fiches Travaux sanitaire du bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.3.6 Divers

3.3.3.6.1 Mise en conformité des accès des bâtiments

Ce poste concerne la mise en conformité des seuils situés devant les entrées des bâtiments afin de garantir l'accès aux personnes à mobilité réduite (PMR). Les travaux consistent à traiter les ressauts existants non

conformes en installant des dispositifs adaptés, tels que des tôles larmées formant rampe, permettant un franchissement sécurisé et conforme aux normes d'accessibilité.

Les prestations comprennent la prise de côtes, la fourniture et la mise en œuvre des rampes, leur fixation sur le support existant, ainsi que toutes sujétions nécessaires à leur adaptation et à leur stabilité. Les ouvrages devront être antidérapants, sans arêtes vives, et respecter les pentes réglementaires pour un accès sûr et accessible.
La préparation du support devant l'entrée, avec mise à niveau ou dépose des revêtements existants si nécessaire, afin de garantir une installation stable et sécurisée, incluant toutes sujétions nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages.

Mode de métré : au forfait ;
Localisation : Devant les entrées bâtiments concernés sur site MP, suivant fiches Travaux extérieurs du bureau d'étude Sherp'Accès

3.3.3.6.2 Remplacement de grilles d'écoulement et Mise à niveaux des dalles

Dépose de la grille existante dont les ouvertures sont non conformes, puis fourniture et pose d'une nouvelle grille respectant les normes d'accessibilité PMR, avec des ouvertures dont l'espacement ne dépasse pas 2 cm, assurant un passage sécurisé pour les personnes en fauteuil roulant.
La prestation comprend également la mise à niveau et/ou le remplacement des dalles si nécessaire, afin de garantir la stabilité, la planéité et la conformité du support avant la pose de la nouvelle grille.

Mode de métré : au forfait ;
Localisation : Bâtiment MESURES PHYSIQUES suivant fiches Travaux extérieurs du bureau d'étude Sherp'Accès

3.4 EVACUATION DES DECHETS

Chaque entreprise sera responsable de l'évacuation de ses déchets et devra mettre en place ses propres moyens nécessaires à l'évacuation des déchets.

Aucune benne ne sera mise à disposition sur le chantier ; chaque entreprise devra donc gérer elle-même l'évacuation de ses déchets.

Tout manquement à cette obligation impliquera une évacuation par un tiers sur ordre du Maître d'œuvre et à la charge de l'entreprise concernée.
Le nettoyage sera fait quotidiennement. Il ne sera toléré aucun stockage de déchets sur le chantier.

Mode de métré : Au forfait ;
Position : Ensemble du chantier.

NOTA : Tout ce qui n'est pas implicitement décrit dans le présent CCTP et qui s'avère nécessaire pour une bonne fin des travaux est à la charge de l'entreprise

Fin du CCTP. – LOT N° 01 – GROS ŒUVRE – VRD

Pour acceptation par l'entreprise

à le

Cachet et signature de l'entreprise